

Annonces de location entre particuliers, nouvelles informations

écrit par Marine de la Clergerie | 04/06/2022

À compter du 1er juillet 2022, les annonces de location des non-professionnels devront contenir les informations suivantes:

- Le montant du loyer mensuel, augmenté le cas échéant du complément de loyer et des charges récupérables, suivi de la mention « par mois » et, s'il y a lieu, de la mention « charges comprises ».
- Le montant des charges récupérables inscrit dans le contrat de location et dans tous les cas les modalités de règlement desdites charges ;
- Si applicable, le montant du loyer de référence majoré précédé de la mention « loyer de référence majoré (loyer de base à ne pas dépasser) », le montant du loyer de base précédé de la mention « loyer de base » et, le cas échéant, le montant du complément de loyer exigé, précédé de la mention « complément de loyer ». Ces montants sont précédés de la mention « Zone soumise à encadrement des loyers ». La taille des caractères du montant mentionné au 1° est plus importante que celle du loyer de référence majoré, du loyer de base et du complément de loyer ;
- Le montant du dépôt de garantie éventuellement exigé ;
- Le cas échéant, le caractère meublé de la location ;
- Le cas échéant, le montant toutes taxes comprises des honoraires à la charge du locataire dus au titre de la réalisation de l'état des lieux ;
- La commune et, le cas échéant, l'arrondissement;
- La surface du bien loué exprimée en mètres carrés

Texte: [Arrêté du 21 avril 2022](#) pris pour l'application de l'article 2-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.